

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_019 : ADMINISTRATION GENERALE / STRUCTURATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYÈRE - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION EPAGE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI AU SEIN DE CETTE STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 kilomètres. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

Dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP ont convenu collégialement, lors du dernier comité de pilotage de l'étude de gouvernance, en date du 4 juillet 2024, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin d'aboutir à la création de cet EPAGE, chaque EPCI doit désormais préciser les modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation ou transfert pour les items 1, 2, 5, 8 et par transfert pour l'item 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2024_159 en date du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'animation et la concertation de bassin versant au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Précisant qu'elle exerce également, au titre de l'intérêt communautaire, l'item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement ;

Rappelant que 13 EPCI sont concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- Saint Flour Communauté,
- CC Aubrac Carladez Viadène,
- CC Hautes Terres d'Aubrac,
- CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac,
- CC Randon Margeride,
- CC Cère et Goul en Carladès,
- CC Châtaigneraie Cantalienne,
- CC Comtal Lot Truyère,
- CA Bassin d'Aurillac,

- CC Hautes Terres Communauté,
- CC Aubrac Lot Causses Tarn,
- CC du Gévaudan,
- CC des Causses à l'Aubrac.

Précisant que ces 13 EPCI se sont engagés dans un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la forme d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui s'appuiera sur les principes fondateurs suivants :

- le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 ;
- l'exercice, par cette future structure, par un dispositif de délégation ou de transfert de compétence (au choix des EPCI), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- la mise en place d'une clé de répartition basée sur le critère unique du pourcentage de surface de bassin versant ;
- une clé de répartition des sièges au sein du comité syndical basée également sur le pourcentage de surface de bassin versant ;
- le périmètre précis de l'EPAGE sera défini dans un document cartographique.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac souhaite exercer la compétence GEMAPI via une adhésion à l'EPAGE au travers d'un transfert de compétence pour l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que pour les items 1, 2, 5 et 8 du même article ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Truyère via le futur EPAGE comme exposé ci-dessus ;
- d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération ;
- de mandater Monsieur le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 015-241500230-20250224-DEL_2025_019-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.